

Congés non pris en 2013 suite à arrêt maladie

Par **nathg**, le **10/02/2014** à **15:21**

Je suis actuellement en congé de longue durée depuis début 2013. Je vais reprendre mon travail dans un mois normalement. Ai-je droit à prendre sur l'année 2014 mes congés de 2013 que je n'ai donc pas pu prendre avant ?
Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **15:38**

Bonjour,
Les congés payés restants avant le début de l'arrêt-maladie sont obligatoirement reportés, en revanche si la maladie n'a pas un caractère professionnel, vous n'en avez pas acquis depuis...
Donc, il vous sera possible de prendre ces congés payés reportés...

Par **nathg**, le **10/02/2014** à **15:46**

J'ai oublié de préciser que je suis dans l'administration publique hospitalière. Si je comprends bien, concernant les congés de 2013, comme j'étais en arrêt maladie, je n'ai donc droit à rien, sachant que mon arrêt maladie n'a pas été reconnu à caractère professionnel Est-ce bien cela ?
Cordialement

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **16:32**

Je vous ai dit exactement le contraire et qu'ils devaient être reportés mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...